



EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX

Commune d'ALBIAS

Séance du 09 avril 2026

Le neuf avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier BELAYGUE, Maire.

Présents : 22

Votants : 23

Excusés : 0

Procuration : 1

Présents : Mmes/MM. Olivier BELAYGUE (Maire), Carine SERRANO, Pierre LOBBÉ, Martine SICARD, Michel LAFARGUE, Céline VALETON, Valentin CAZÉ, Michèle HUERTAS, Pascal PEDRON, Colette SANCHEZ, Jimmy GABUS, Valérie CORNU, Thomas RAUJOL, José CABRERO, Laurie SEGUY, Quentin ORGANERO, Noëly DELBOSC, Gilbert AURRIAC, Bernadette GENIBRE, Philippe GORAL-CARO, Jean-François BOUILLÉ, Angélique GOMES.

Procuration : Mme Marie-Anne PLACE donne pouvoir à Mme Michèle HUERTAS

Secrétaire de séance : Laurie SEGUY

Début de la séance : 19h30

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et de l'ordre du jour du conseil municipal. Il constate le quorum, puis sollicite l'assemblée pour le choix du/de la Secrétaire de séance. Une fois Madame Laurie SEGUY désignée secrétaire de séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les points ci-dessous. Il précise :

Avant de démarrer l'examen des points à l'ordre du jour, voici des éléments soumis à votre approbation :

1. Vote du PV :
 - Le projet de PV vous a été transmis avec le dossier du conseil municipal d'aujourd'hui même s'il n'est pas expressément proposé à l'ordre du jour.

Je vous propose donc de le traiter lors de cette séance.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Le point est approuvé à l'unanimité des membres.

Le Maire continue :

2. Modalités de vote des délégués aux organismes extérieurs :

Sont concernés :

- Le correspondant défense, le correspondant sécurité, le délégué au SDETG, le délégué au Pays Midi Quercy, le délégué au CAUE.

Je vous propose de regrouper les votes.

3. Règlement des indemnités aux élus (frais de garde et étudiants) : je vous propose de regrouper les votes

Après l'approbation des conseillers, Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour par le vote du PV du conseil municipal en date du 28 mars 2026.

Vote :

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 mars 2026 est adopté comme suit :

- Pour : 19
- Contre : 3
- Abstention : 1

1. Administration générale

- a) Désignation des délégués dans les organismes extérieurs :

Je vous propose :

Correspondant défense :

Titulaire	Suppléant
Michel LAFARGUE	Laurie SEGUY

Correspondant sécurité :

Titulaire	Suppléant
Michel LAFARGUE	Laurie SEGUY

SDETG (syndicat départemental d'énergie de Tarn et Garonne) :

Titulaire	Suppléant
Pascal PEDRON	José CABRERO

CAUE :

Titulaire	Suppléant
Quentin ORGANERO	Jimmy GABUS

Pays Midi Quercy

Titulaire	Suppléant
Quentin ORGANERO	Thomas RAUJOL

Vote : Nous procédons au vote des délégués aux organismes extérieurs

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Le conseil municipal :

- Pour : 19
- Abstentions : 4

Approuve les propositions formulées par Monsieur le Maire.

4. La désignation des membres des commissions et instances obligatoires, ainsi qu'à celles des commissions municipales

Il s'agit de :

- **Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Monsieur le Maire précise :

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- La liste « ACTE » présente :
 - o Mmes SICARD Martine et VALETON Céline : membres titulaires,
 - o MM. Pierre LOBBE et Michel LAFARGUE : membres suppléants
- La liste « AMBITION DEMAIN » présente :
 - o M. Gilbert AURRIAC : membre titulaire,
 - o M. Philippe GORAL-CARO membre suppléant.

Il est ensuite procédé au vote :

- o Nombre de votants : 23
- o Suffrages exprimés : 23
- o Pour : 18
- o Abstentions : 5

Ainsi répartis :

ACTE	Titulaires	Suppléants
	Martine SICARD	Michel LAFARGUE
	Céline VALETON	Pierre LOBBE
AMBITION DEMAIN	Gilbert AURRIAC	Philippe GORAL-CARO

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie avec Monsieur le Maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres :

ACTE	Titulaires	Suppléants
	Martine SICARD	Michel LAFARGUE
	Céline VALETON	Pierre LOBBE
AMBITION DEMAIN	Gilbert AURRIAC	Philippe GORAL-CARO

- **Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur le Maire précise :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil

d'administration du Centre communal d'action sociale est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,

Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- La liste « ACTE » présente :
 - o Mmes Carine SERRANO, Michèle HUERTAS, Noëly DELBOSC, Colette SANCHEZ.
- La liste « AMBITION DEMAIN » présente :
 - o Mme Angélique GOMES.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres du CCAS à :

- 5 élus et 5 représentants de la société civile

Le conseil municipal fixe à **5**, le nombre de membres élus et à **5** le nombre des membres de la société civile.

Il est ensuite procédé au vote des membres :

Elus
Monsieur le Maire est président de droit
Carine SERRANO
Michèle HUERTAS
Noëly DELBOSC
Colette SANCHEZ
Angélique GOMES

- o Nombre de votants : 23
- o Suffrages exprimés : 23
- o Pour : 18
- o Abstentions : 5

Ainsi répartis :

ACTE	Titulaires
	Carine SERRANO
	Michèle HUERTAS
	Noëly DELBOSC
	Colette SANCHEZ
AMBITION DEMAIN	Angélique GOMES

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, président de droit, administrateurs du CCAS

Sur proposition de Monsieur le Maire, sont déclarés membres du CCAS :

Société civile
Jeannette PEDRON
Danielle BORIE
Philippe RESTIVO
Hervé STRULLU
Annie VET

- **Création des commissions municipales : Désignation des membres des commissions**

Monsieur le Maire précise :

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 27 mai 2026. Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil municipal doit dresser une liste de 32 noms selon les conditions sus énoncées. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des commissaires ci-annexée.

Le Maire est président de droit	
Elus	Société civile
Carine SERRANO	Jeannette PEDRON
Michèle HUERTAS	Véronique MAGNANI
Noëilly DELBOSC	Marie-Hélène BOUTEILLER
Colette SANCHEZ	Hervé STRHULU
Pierre LOBBE	Annie VET
Valentin CAZE	Olivier RENAUDEAU
Michel LAFARGUE	Irène GASTON
Jimmy GABUS	Chantal DEGANS
Quentin ORGANERO	Monique ESCABASSE
Laurie SEGUY	Philippe RESTIVO
Colette SANCHEZ	Fabienne RENAUDEAU
José CABRERO	Laurène TRULHE
Pascal PEDRON	Davy ALESINA
Céline VALETON	Michel MONESMA
Bernadette GENIBRE	Françoise FALIP
Jean-François BOUILLE	Alice GIRARD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Pour : 18
- Abstentions : 5

Adopte la proposition.

b) **Fréquence et règles de présentation et d'examen des questions orales**

Monsieur le Maire dit : L'article L. 2121-19 du Code général des collectivités territoriales pose le principe selon lequel « les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Les questions n'étant pas expressément prévues à l'ordre du jour de la séance ne peuvent pas faire l'objet d'une délibération.

Pour une meilleure prise en compte de l'expression de chacun et pour permettre d'apporter des réponses précises :

- Un délai de transmission de la question 24 heures avant la tenue du conseil municipal est obligatoire
- L'objet de la demande doit être clairement et expressément formulé
- La question est lue en séance selon l'ordre du jour

Monsieur le Maire conclut que ces dispositions seront à nouveau étudiées et intégrées dans le règlement de fonctionnement qui sera présenté au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition formulée.

c) Formation des élus

La collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si ces formations sont relatives à l'exercice du mandat d'élus local. Elles doivent correspondre aux thématiques prévues par le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élus local. Ces formations sont ouvertes à tous les élus.

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité. Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités.

Barème des remboursements proposés :

- Hébergement : montant réel sur justificatif dans la limite de 90€/jour
- Repas (hors petit déjeuner) : montant réel sur justificatif dans la limite de 20€/repas

Les pertes de revenus subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation seront compensées par la collectivité selon les modalités ci-dessous et sur présentation de justificatifs :

- Une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Je vous propose de fixer à :

- Dix-huit jours de formation par élus pour la durée du mandat,
- 1 135 € le montant total des dépenses de formation au titre de l'année 2026.

Monsieur le Maire soumet la proposition au vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition formulée.

2. Finances

a) Fixation des indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire et aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de 1000 à 3499 habitants et sur proposition de Monsieur le Maire :

1. Maire :

IB	Taux
1023	55.70

2. Adjoints :

IB	Taux	Adjoints
1023	21.40	1 ^{er} Adjoint
	21.40	2 ^{ème} Adjoint
	21.40	3 ^{ème} Adjoint
	21.40	4 ^{ème} Adjoint
	21.40	5 ^{ème} Adjoint
	21.40	6 ^{ème} Adjoint

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Monsieur AURRIAC demande à préciser le montant de l'indemnité.

Monsieur le Maire répond que les éléments donnés (l'indice brut et le Taux) lors de sa présentation étaient suffisamment précis.

Monsieur AURRIAC décide donner les montants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Pour : 20
- Abstentions : 3

Adopte la proposition formulée

b) Modalités de remboursement obligatoire des frais de garde à toute autre réunion liée à l'exercice du mandat

Les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de :

- Leur participation aux séances plénières du conseil municipal ;
- Leur participation aux réunions de commissions dont ils sont membres et qui sont instituées par une délibération du conseil municipal ;
- Leur participation aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune ;
- L'exercice d'un mandat spécial.

Les frais de garde susvisés sont pris en charge, sur présentation d'un état des frais, à hauteur de 4 heures par mois pour un montant de 10.02 € de l'heure.

Afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment de vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l' élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée, l' élu devra justifier par le biais de pièces justificatives :

- Que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle ;
- Que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article 6 ;
- Du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant.

En outre, l' élu devra signer une déclaration sur l'honneur attestant du caractère subsidiaire du remboursement (son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs).

Monsieur le Maire soumet le dossier au vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Pour : 20
- Abstentions : 3

Approuve la proposition formulée

- c) Modalités de remboursement pour les élus étudiants des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du CGCT, lorsque leur établissement d'enseignement supérieur est situé hors du territoire de la commune

Un élu étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur situé en dehors de la commune peut bénéficier du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre à certaines séances et réunions et ce, selon des modalités définies par délibération du conseil municipal (loi du 22 décembre 2025).

L'article L. 2123-18-1 du CGCT précise que lorsqu'ils sont régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la commune, ils bénéficient du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du CGCT, soit celles éligibles aux autorisations d'absence.

Monsieur AURRIAC remet en question l'article 2123-1 dans le cadre de ce dossier.

En réponse, la concordance entre l'article et le dossier est confirmée.

Sur proposition de Monsieur le Maire :

- Hébergement : montant réel sur justificatif dans la limite de 90€/jour
- Repas (hors petit déjeuner) : montant réel sur justificatif dans la limite de 20€/repas
 - o Pour : 20
 - o Abstentions : 3

Le conseil municipal approuve la proposition formulée.

Questions diverses.

Fin du conseil municipal : 19h54